

AVIS AU PUBLIC

Réglementation de l'allocation de subsides extraordinaires à l'occasion de certains anniversaires d'associations

Modification

Par délibération du 18 décembre 2023 le conseil communal a modifié le règlement relatif à l'allocation de subsides extraordinaires à l'occasion de certains anniversaires d'associations du 1^{er} avril 1993 :

- Duplication du facteur multiplicateur à 50 (au lieu de 25)
- Ajout du 125^e anniversaire
- Suppression de la formule de calcul
- Suppression du montant maximal à allouer

Le règlement modifié entrera en vigueur trois jours après sa publication.

Il pourra être consulté sur le site internet de la Commune (www.roeser.lu – rubrique *Citoyens, Règlements et taxes*).

Roeser, le 21 mars 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jungen Tom, bourgmestre



Thiry Olivier, secrétaire ff